

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2015

COMPTE-RENDU PRESSE

Vote du taux des quatre taxes directes locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux communaux 2014 pour l'année 2015 sans augmentation.

Compte tenu des bases notifiées par l'administration fiscale, les prévisions de recettes fiscales pour 2015 s'établissent ainsi :

	<i>Taux</i>	<i>Produit prévisionnel</i>
TH	21.24	285 890 €
TFB	21.64	438 859 €
TFNB	48.95	67 796 €
CFE*	16.58	283 352 €
TOTAL		1 075 897 €

*CFE Cotisation Foncière des Entreprises

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux pour l'année 2015 sur la base notifiée par les services fiscaux, sans augmentation.

Budget Primitif 2015 – Budget général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2015 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	2 781 165,00 €
- Recettes	2 781 165,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses	1 805 635,00 €
- Recettes	1 805 635,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2015 du budget général présenté par Monsieur le Maire.

Budget Primitif 2015 - Loueur de locaux industriels

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2015 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	141 361,00 €
- Recettes	141 361,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses	123 673,00 €
- Recettes	123 673,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif Loueur de locaux industriels à l'unanimité.

Budget Primitif 2015 – Lotissement d'habitation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2015 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	252 976,00 €
- Recettes	252 976,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses	127 000,00 €
- Recettes	127 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015 Lotissement d'habitation à l'unanimité.

Budget Primitif EAU - ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2015 établi pour les services eau et assainissement regroupés depuis la gestion en d'affermage des deux services ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses	1 144 090,00 €
- Recettes	1 144 090,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses	826 672,00 €
- Recettes	826 672,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif des services eau et assainissement regroupés pour 2015.

Acquisition d'un camion-benne pour les services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour le remplacement du camion-benne des services techniques.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 30 mars 2015, a procédé à l'analyse des offres déposées par le Garage Lenoël et chargé Monsieur le Maire d'engager une négociation.

En offre finale le garage Lenoël propose un camion-benne de type « MAXITY » année 2010 (pneus neufs, vidange à jour, équipé d'un crochet d'attelage) sans reprise, au prix de 15 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la proposition du garage Lenoël pour l'acquisition d'un camion benne au prix de 15000 € HT ;
- proposer à la vente le camion actuel ;
- charger Monsieur le Maire de négocier au mieux cette cession ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition et cette cession.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Travaux de rénovation de la mairie - Attribution de la mission SPS

Une consultation a été organisée pour la mission SPS relative aux travaux de rénovation de la mairie.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 mars 2015, a examiné les propositions suivantes et propose de retenir l'offre de Mesnil SYSTEM pour un montant de 1 002 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la commission de retenir la proposition de Mesnil System pour un montant de 1 002 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Autorisation du droit du sol - Adhésion au service instructeur du syndicat mixte du Pays de Coutances

Le Syndicat Mixte du Pays de Coutances, lors de son comité syndical réuni en date du 15 décembre 2014, a créé un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol – ADS.

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune, c'est-à-dire, dotée au choix :

- d'un PLU / POS exécutoire ;
- d'une carte communale approuvée à compter du 27 mars 2014 ;
- d'une carte communale approuvée avant le 27 mars pour laquelle le Conseil Municipal a décidé que le Maire délivrerait les autorisations au nom de la commune.

A compter du 1^{er} juillet 2015, les communes étant situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat. Dans ce périmètre, il en sera de même à compter du 1er janvier 2017, pour toutes les communes dotées d'une carte communale ; la prise de compétence étant automatique à compter de cette date.

Ce service s'adresse aussi aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols au nom de la commune et situées dans un EPCI de moins de 10 000 habitants. Il est rappelé que d'après les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire en tant que l'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune ;
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- les services d'un syndicat mixte ne constituant par un groupement de collectivités ;
- une agence départementale ;
- les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire :

- permis de construire ;
- permis de démolir ;
- permis d'aménager ;
- déclarations préalables ;
- certificats d'urbanisme « opérationnels » visés par l'article L.410-1b du Code de l'Urbanisme.

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que la mission d'instruction est une prestation de service. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service ADS est géré par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances. Les relations entre la commune et le Syndicat Mixte sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, le circuit d'instruction des autorisations d'urbanisme, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré par les communes adhérentes. Le coût pour la commune sera calculé au prorata d'un pourcentage de la population DGF et d'un pourcentage du nombre d'actes instruits annuellement par le service.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Vu les articles L5211-56, L5214-16-1, L5215-27, L5216-7-1, L5217-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L422-1 et R423-15c du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un syndicat mixte de la mission d'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération 2014-12-01 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Coutances portant création d'un service ADS d'instruction des autorisations du droit des sols,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service ADS mis en place par le Syndicat Mixte du Pays de Coutances ;
- d'approuver la convention, ci-jointe, de prestation de service au profit de la commune de LESSAY ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.